



Citoyenneté et Immigration Canada

Accueil > Travailler

Travailleurs temporaires – Travailler au Canada

Un permis de travail est-il nécessaire?

Vérifiez si [vous devez obtenir un permis de travail](#) pour travailler de façon temporaire au Canada.

Ce que vous devez savoir si vous voulez travailler au Canada

- **Il est possible que votre employeur doive obtenir un avis sur le marché du travail (AMT)** pour vous embaucher. Un AMT est un document du gouvernement du Canada qui autorise votre employeur à embaucher un travailleur étranger.
- Pour certains emplois, [il n'est pas nécessaire d'obtenir un AMT](#).
- Vous devez remplir les **exigences** :
 - **pour entrer au pays,**
 - **pour y séjourner, et**
 - **pour obtenir un permis de travail.**

Cela signifie qu'il est également possible que vous deviez obtenir un [visa de visiteur](#).

- **Un permis de travail** ne vous permet pas de vivre au Canada de façon permanente. Pour ce faire, vous devez remplir les conditions requises dans le cadre d'une [catégorie d'immigration](#).
- Les aides familiaux résidants qui satisfont à [certaines exigences](#) peuvent présenter une demande pour demeurer au Canada de façon permanente.
- **Votre époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal ainsi que les enfants à votre charge** peuvent présenter une demande pour venir au Canada avec vous.

Présenter une demande de permis de travail

Vérifiez si vous êtes admissible à [présenter une demande de permis de travail](#).

La méthode que vous utilisez pour présenter votre demande ainsi que les délais de traitement de votre demande dépendent du genre de travail que vous ferez au Canada.

Si votre époux ou conjoint de fait veut travailler au Canada

Votre époux ou conjoint de fait veut travailler au Canada

Les époux ou conjoints de fait qui veulent travailler pendant leur séjour au Canada doivent présenter leur propre demande de permis de travail. Normalement, ils doivent respecter les mêmes règles que vous, y compris celle où l'employeur doit obtenir, au besoin, un avis sur le marché du travail ([AMT](#)).

Toutefois, votre **époux ou conjoint de fait** pourrait présenter une demande de permis de travail « ouvert », qui lui permettrait d'occuper n'importe quel emploi auprès de n'importe quel employeur, si :

A. vous

- avez l'autorisation de travailler au Canada pendant six mois ou plus,
- travaillez dans un domaine exigeant un niveau minimum de compétences (habituellement un emploi qui exige au moins un diplôme d'études collégiales),
- votre emploi fait partie de la liste des emplois de **niveaux de compétence 0, A ou B** de la [Classification nationale des professions](#).

Remarque : Si vous êtes détenteur d'un **permis de travail postdiplôme**, votre conjoint devra joindre copie de votre permis de travail à sa demande de permis de travail ouvert. Il

devra aussi fournir :

- une lettre dans laquelle votre employeur actuel confirme votre emploi, ou une copie de votre offre d'emploi ou de votre contrat;
- une copie d'un de vos bordereaux de paie.

Ou,

- B. Vous avez l'autorisation de travailler au Canada **et** votre époux ou conjoint de fait est admissible à un permis de travail dans le cadre d'un [projet pilote](#) en cours. Dans tous les cas, le permis de travail de votre époux ou conjoint de fait sera valide pour la même durée que le vôtre.

Vos enfants veulent travailler au Canada

Vos **enfants à charge** peuvent également présenter une demande de permis de travail « ouvert » dans [certaines provinces](#).

Vous avez besoin d'aide?

Nous avons peut-être la réponse parfaite pour vous.

Questions populaires

- › [Comment puis-je me renseigner sur les emplois au Canada?](#)
- › [Mon permis de travail impose-t-il des conditions?](#)
- › [Mon époux ou conjoint de fait peut-il travailler au Canada?](#)
- › [Dans quels cas puis-je faire une demande de permis de travail ouvert?](#)
- › [Qu'est-ce qu'un avis relatif au marché du travail?](#)

Avez-vous besoin d'aide pour autre chose?

Recherche

Liens connexes

- › [Visiter le Canada](#)
- › [Programme des aides familiaux résidents](#)
- › [Affaires étrangères et Commerce international Canada](#)
- › [Faire reconnaître ses titres de compétences étrangers](#)

Vidéo d'instructions



[La biométrie – étape par étape](#)

Travailler au Canada

- ▶ [Travailler au Canada est la principale source d'information sur l'emploi et le marché du travail du gouvernement du Canada.](#)

Date de modification : 2013-11-06